



SNES Wallis-et-Futuna  
BP 605 Mata 'Utu  
98 600 Wallis  
Pacifique Sud  
Mél. : <contact@snes-fsu-wf.fr>  
Site : <http://www.snes-fsu.wf>

Septembre 2016

## ADHÉSION : MODE D'EMPLOI

### 1) De l'importance de la part locale

Le SNES est un syndicat indépendant, principalement financé par les cotisations de ses adhérents (93 % des ressources selon le rapport financier national 2013). Il est donc nécessaire de rappeler que toutes les activités du SNES, et du secteur Hors de France à Paris auquel nous sommes rattachés, exigent des moyens importants qui viennent des syndiqués et d'eux seuls.

De même, le SNES de Wallis-et-Futuna, indépendant financièrement de sa centrale parisienne, a besoin de ressources pour fonctionner : frais de gestion de notre site, frais d'avocats pour la défense des syndiqués, frais divers (abonnement de la boîte postale, timbres, gestion du compte bancaire...). Le SNES W&F perçoit ainsi une part locale de 21 % sur les cotisations. Mais pour que cette part locale puisse être prélevée, **il faut que toute adhésion ou réadhésion passe par le trésorier du SNES de Wallis-et-Futuna**. Un syndiqué qui envoie directement sa cotisation au secteur Hors de France, à Paris, fait perdre à la section de Wallis-et-Futuna la part locale, notre seule ressource.

### 2) La cotisation

#### Quel bulletin d'adhésion utiliser ?

Les adhésions au SNES de Wallis-et-Futuna sont calquées sur l'année scolaire métropolitaine. Si vous avez adhéré au SNES dans une autre académie, votre adhésion 2016-2017 court à Wallis-et-Futuna jusqu'au 31 août 2017 et, même si vous partez en décembre prochain, avec votre réadhésion, vous serez encore adhérent du SNES de Wallis-et-Futuna jusqu'au 31 août 2017. Les deux choses semblent paradoxales mais elles sont logiques puisque notre carrière est encore gérée par l'académie de départ dans le premier cas et par la 29<sup>e</sup> base dans le second. **Les partants** doivent donc **corriger en rouge** les informations de **leur bulletin de réadhésion** qui est malencontreusement automatiquement adressé au SNES de leur nouvelle l'académie.

**À partir de septembre, les cotisations sont collectées pour la période scolaire et syndicale 2016-2017 (septembre 2016 à août 2017).**

→ Si vous étiez adhérent au SNES pour l'année scolaire 2015-2016, utilisez le bulletin pré-imprimé reçu à votre nom par voie postale et **corrigez en rouge** tout changement de situation familiale ou professionnelle. **Si vous êtes arrivé cette année, vérifiez que votre bulletin est bien adressé au Hors de France.** Ce bulletin doit accompagner votre cotisation syndicale (chèque ou autorisation de prélèvements) et doit **obligatoirement être signé**, même en cas de reconduction automatique, même si votre situation n'a pas changé.

→ Si vous êtes nouvel adhérent au SNES, utilisez un bulletin vierge à télécharger sur notre site ou demandez-le au responsable SNES de votre établissement.

#### Comment payer sa cotisation ?

La cotisation est calculée sur le barème Hors de France, que vous pouvez télécharger sur notre site ou demander au responsable SNES de votre établissement. **Trois moyens de paiement sont possibles (attention à la case que vous cochez sur le bulletin d'adhésion).**

→ Par chèque, **en euros uniquement** car notre compte bancaire est domicilié et géré en métropole, à l'ordre du SNES de Wallis-et-Futuna.

→ Par prélèvements automatiques non reconductibles à partir d'un **compte bancaire ou postal domicilié en France uniquement** (DOM compris, bien sûr).

→ Enfin, par adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre avec paiement par prélèvements automatiques reconductibles.

→ **Pour une première adhésion au moyen de ces deux derniers paiements par prélèvements automatiques**, vous devez remplir et signer le mandat SEPA qui se trouve sur le bulletin d'adhésion, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE). Pour un renouvellement de prélèvements, ces procédures sont inutiles si votre **compte bancaire est identique**.

#### À qui remettre le bulletin et la cotisation ?

→ Au trésorier du SNES de Wallis-et-Futuna, professeur d'histoire-géographie au collège de Te'esi.

→ Au responsable ou correspondant SNES de votre établissement, qui fera suivre.

→ Par courrier, à l'adresse du SNES Wallis-et-Futuna : BP 605, Mata 'Utu, 98 600 Wallis.

### **3) Vous recevrez**

#### Rapidement, votre carte syndicale

La carte syndicale vous permet d'accéder aux informations et documentations réservées aux adhérents sur le site national <<http://www.snes.edu/>> ou Hors de France <<http://www.hdf.snes.edu/>> en utilisant le nom d'utilisateur (le numéro à 6 chiffres) et le mot de passe (le code de 4 lettres en majuscules).

#### Régulièrement, la presse syndicale

Tout adhérent à jour de sa cotisation reçoit les publications du SNES (*L'US*, les dossiers spéciaux sur les mutations, les salaires, le métier, les programmes, les réformes, etc.) et le mensuel *POUR*, revue de la FSU, qui offrent des analyses syndicales hors de l'orthodoxie médiatique habituelle sur la profession, la société, le monde et leurs évolutions.

#### Annuellement, votre attestation de paiement

L'attestation de paiement pour déduction fiscale est envoyée après l'enregistrement de la cotisation. Les salariés n'ayant pas choisi la déduction de leurs frais, bénéficient d'une réduction d'impôt de 66 % du montant de la cotisation annuelle versée (dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit). L'attestation doit être fournie à l'administration fiscale lors de la déclaration des revenus.

La loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 remplace la réduction d'impôt pour versement de cotisations syndicales par un crédit d'impôt aux paramètres identiques. L'article 199 quater C du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 199 quater C.-Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires au sens de l'article L. 2121-1 du code du travail ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu.

« Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées prises dans la limite de 1 % du montant du revenu brut désigné à l'article 83, après déduction des cotisations et des contributions mentionnées aux 1° à 2° ter du même article. [...] »

### **4) Réclamation**

Vous avez payé votre cotisation, rempli un bulletin d'adhésion ou votre bulletin de mise à jour et donné l'ensemble à votre représentant SNES mais vous n'avez pas encore reçu votre carte syndicale ou la presse syndicale (*L'US*, *POUR*) ? Contactez le trésorier ou le secrétaire du SNES W&F et joignez la bande d'envoi du dernier numéro du périodique reçu (pour le second cas).

**Votre premier engagement syndical,**

**c'est votre adhésion au SNES de Wallis-et-Futuna !**